

## CM09122023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

### Etaient présents

	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M. LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	
M. CHOQUET Pascal		
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre		Mme VIGNÉ Isabelle

**Absents excusés :** M. FOSSIER Stéphane donne pouvoir à Mme BOCHÉ Audrey ; Mme BLANDUREL Marie-Hélène donne pouvoir à Mme LEMAÎTRE Danièle, M. VAN DE KERCHOVE donne pouvoir à M. DABONNEVILLE Jean-Pierre, MM. NIBAS Bruno et FOURRIER Daniel.

**Secrétaire de séance :** Danièle LEMAÎTRE

En avant propos, Mme BOCHE fait le point sur des questions évoquées par M. LOUIS à réception des convocations à la commission des finances et au conseil municipal. Elle a souhaité avoir un avis de juristes sur les points soulevés et, à ce titre, a sollicité La Vie Communale, revue à laquelle la commune d'Allonville est abonnée.

Ci-dessous réponse de la Vie Communale

« Bonjour Madame le Maire,

1 Dans les communes de moins de 3500 habitants, une note de synthèse transmise avant le conseil municipal n'est aucunement obligatoire. C'est aux conseillers municipaux de poser des questions à la réception de la convocation s'ils le souhaitent et s'informer. Même si dans votre cas, l'habitude a été prise, cette pratique n'est aucunement une obligation. Article L2121-10 Modifié par LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 9 Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article L2121-11 Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Dans les communes de moins de 3 500 habitants. la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

2. Idem pour les trames des délibérations que vous appelez projet de PV.

Souvent, dans le cadre de la préparation du conseil municipal, les projets de délibérations sont transmis aux conseillers, par exemple en même temps que l'envoi de la convocation. Mais ce n'est aucunement une obligation.

La remarque de votre correspondant néanmoins ne nous apparaît pas fondée car ces trames ne peuvent pas être assimilées à un projet de PV : il serait délicat de l'établir en amont étant donné que ce document est censé retracer les débats et discussions. De plus, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance (un élu) et non par le maire. Il est en revanche signé par le maire et le secrétaire de séance lors de la séance suivante du conseil municipal après avoir été validé (art. L 2121-15 du CGCT).

3. Concernant les délais entre une commission et un conseil municipal, aucune règle n'est prévue par les textes. Si vous avez des éléments prévus par le règlement intérieur, celui-ci devra être respecté. Ici encore, en pratique, la commission a pour objectif de préparer le travail en séance du conseil municipal. »

Ouverture de la séance à 19h10 suivant l'ordre du jour.

#### **01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

#### **02) Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Dans la continuité de l'approbation du PLU, il convient de délibérer sur l'obligation d'un dépôt de déclaration préalable pour tous travaux qui relèvent de l'édifice ou de la modification de clôture et ce, dans le seul but de respecter les règles applicables au PLU voté.

Contre 0 abstention 0 pour 12

#### **03) Obligation de dépôt pour les permis de démolir**

Cette délibération s'inscrit dans la suite de la délibération précédente et vise à rester en cohérence avec le PLU approuvé. Il s'agit de rendre obligatoire le dépôt de demande de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Contre 0 abstention 0 pour 12

#### **04) Contrat d'entretien des installations électriques des bâtiments communaux**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de souscrire un contrat d'entretien des installations électriques de l'école, de l'ALSH et de la salle polyvalente par l'entreprise SIDEM qui a réalisé les travaux électriques dans ces différents bâtiments.

Ce contrat comprend les maintenances préventives une fois par an des systèmes d'éclairage de sécurité, des systèmes de sécurité incendie et du système d'alarme intrusion/contrôle d'accès de la salle polyvalente pour la somme de 1 530 € HT soit 1 836 € TTC.

Sont également proposés en options :

- Le droit d'accès annuel au service d'astreinte pour la somme de 450€ HT/an et 205 € HT/ par intervention

- Le remplacement des batteries a minima tous les 4 ans (pour le système intrusion et contrôle d'accès de la salle polyvalente) sur devis.

M. Fares s'enquiert de l'éventualité de faire appel à une autre entreprise pour ce contrat d'entretien.

Mme Boché indique que c'est possible mais fait remarquer qu'il est généralement préférable de faire appel à l'entreprise installatrice des équipements. M. Choquet abonde dans ce sens et fait remarquer que les prix ne sont pas exorbitants et même comparables à ceux pratiquer dans le secteur privé pour le même type de prestation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'adhésion au contrat proposé par la société SIDEM et retiennent l'option « remplacement des batteries », autorisent Mme le Maire à le signer.

Contre 0 abstention 0 pour 12

#### **05) Désignation d'un référent déontologique de l'élu local**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation. L'AMF80 a proposé deux référents déontologiques : Madame Feirouz HAMDANE et Monsieur Pascal POUILLOT.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Pour la mise en place du référent déontologique de l'Elu local, le conseil municipal doit se prononcer sur : la durée de l'exercice du mandat, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition, les éventuelles modalités de rémunération.

Madame Feirouz HAMDANE, Avocate généraliste, ayant répondu favorablement à la sollicitation de Mme le maire, il est proposé de la nommer référent déontologique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologique aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale ou par voie électronique. Les coordonnées seront intégrées dans la délibération qui sera envoyée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Mme HAMDANE ne demande aucun moyen matériel spécifique.

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en l'occurrence le montant est fixé à 80 € par dossier.

Le référent déontologique est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

M. Louis demande si le nombre de saisine du référent est limité.

Réponse de Mme le Maire : non.

M. Choquet suggère, ces demandes n'étant pas gratuites, de les limiter. Mme le maire répond que, pour l'heure, rien dans la loi ne permet aux communes de limiter ces consultations.

Globalement, les membres du conseil municipal ne trouvent pas normal que le coût de chaque consultation incombe à la collectivité et non au demandeur directement.

Après délibération, les membres du conseil municipal votent :

Contre	0	Abstention	2 (MM. Fares et Louis)	Pour	10
--------	---	------------	------------------------	------	----

### **06) DM3**

La décision modificative n°3 concerne une écriture comptable qui n'a aucune incidence sur les comptes de la collectivité mais qui vise à se mettre en conformité avec la réglementation comptable qui interdit aux collectivités de dépasser le seuil de 7.5 % du montant de ses dépenses réelles en fonctionnement. Il est donc proposé l'écriture suivante :

D 022 : dépenses imprévues : -11 439 €

D 678 : autres charges exceptionnelles : +11 439 €

Les membres du conseil municipal votent

Contre	0	Abstention	0	Pour	12
--------	---	------------	---	------	----

### **07) Réhabilitation de la mare place de la mare du four**

Madame le maire est en attente de devis complémentaires, notamment pour le curage de la mare, c'est pourquoi le point est reporté à une séance ultérieure.

### **08) Aménagement rue des Auges/Prairie des Auges**

#### *a) Approbation de l'estimation du projet*

Conscients des problématiques liées à la circulation routière et à la sécurité piétonne mais également de celles rencontrées par les habitants de la Prairie des Auges en termes de gestion des eaux pluviales et de circulation, le conseil municipal a mandaté le bureau d'études ESER pour concevoir un projet d'aménagement global afin d'améliorer le cadre de vie des riverains. Mme le maire présente les estimatifs des travaux nécessaires, fournis par le bureau d'étude.

Réfection de la Prairie des Auges : 127 147.00 € HT, soit 152 576.40 € TTC

Réfection des trottoirs et aménagement de sécurité rue des Auges : 99 142.65 € HT, soit 119 691.18 € TTC

Aménagement réducteur de vitesse en entrée de commune rue des Auges : 97 817.10 € HT, soit 117 380.52 € TTC

Portant l'intégralité des travaux à 324 706.75 € HT, soit 389 648.10 € TTC.

A quoi il faut ajouter les frais d'études de la société ESER : 7600 € HT  
soit globalement 332 306.75€ HT, soit 398 768.10 € TTC.

Mme Boché précise qu'en ce qui concerne la réalisation des travaux un phasage est possible. Elle précise également qu'il n'est nullement question d'arrêter le projet ce jour et qu'il s'agit simplement d'une première ébauche et d'un estimatif qui permet à la commune de déposer les demandes de subventions, notamment celles proposées par la Préfecture, en temps et en heure (date limite du dépôt des dossier : 15 janvier 2024). Un point sur les projets sera fait courant janvier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'estimation du projet et votent :

contre 0 abstention 0 voix pour 12

*b) Plan de financement*

Conseil Départemental (Aide à l'aménagement des traversées d'agglomération sur les routes départementales et la route nationale) : ne sont concernés que les travaux de la rue des Auges pour la somme de 201 219.75 € HT (étude incluse) soit 241 463.70 € TTC.

Subvention de 40 % du montant HT des travaux (rue des Auges uniquement) : 80 488 €

DETR (gestion des eaux pluviales), 30 % du montant HT des travaux : 29 855.61 €

DETR (cheminement doux PMR), 40% du montant HT des travaux : 37 456.46 €

Soit un total pour la DETR de 67 312.07 €

DSIL (amélioration du cadre de vie), 80% du montant HT des travaux : 104 756.31 €

Par ailleurs, il n'est pas possible de solliciter de subvention au titre des amendes de police, celle-ci étant incluse dans la subvention départementale.

Fonds propres : 144 691.72 € (dont 64 941.35 € de TVA)

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent l'estimation du projet et votent :

contre 0 abstention 0 voix pour 12

**09) Point sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

La ministre de la transition énergétique, Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, a sollicité toutes les communes du territoire pour la désignation de zones propices à l'installation d'équipements destinés à favoriser le développement des énergies renouvelables.

Cette opération fait appel à une technicité dont la plupart des petites communes rurales sont dépourvues. Consciente de ces difficultés, Amiens Métropole propose ses services aux communes afin de les accompagner et de les conseiller.

Conformément à la position adoptée en BAM (Bureau d'Amiens Métropole), à savoir une réponse des communes dans les meilleurs délais, (et non plus au 31 décembre 2023), tout en prenant le temps d'assurer une concertation territoriale et une réponse coordonnée, Amiens Métropole envisage cette réponse au cours du premier trimestre 2024.

Les services d'Amiens Métropole pourront aider chaque commune à établir la cartographie des zones souhaitées afin qu'elle puisse concerter et délibérer.

En janvier : Le service Transition Ecologique et Energie propose un RDV pour chaque commune.

## **10) Débat sur la prime pouvoir d'achat**

Contrairement aux fonctions publiques d'État et hospitalière, cette prime n'est pas de droit pour la fonction publique territoriale.

Son attribution est donc soumise à une délibération du Conseil municipal, après avis du CSP (Comité Social Territorial).

Son versement est à la charge exclusive de la collectivité territoriale.

Pour y prétendre, les agents doivent remplir 3 conditions cumulatives.

Au cas d'espèce, seuls deux agents peuvent y prétendre.

Le montant de la prime est fixé par l'organe délibérant, dans la limite d'un maximum déterminé par tranche de revenus.

La prime est attribuée uniquement en fonction de la durée d'emploi (en aucun cas, la manière de servir n'est prise en compte).

M. Choquet estime que cette mesure peut être considérée comme un encouragement vis à vis des agents.

A l'issue du tour de table opéré, il apparaît que cet avantage pourrait être accordé aux deux employés qui peuvent y prétendre, dans la limite toutefois de 400 €.

L'avis du Comité Social Territorial sera donc sollicité, comme il se doit, avant que le conseil municipal ne délibère sur ce point.

## **11) Questions diverses**

*Bleu de Cocagne* : Mme le maire donne lecture du courrier de l'association « Bleu de Cocagne » qui a pour vocation la conservation et la valorisation du patrimoine de l'industrie textile. L'association conserve notamment une machine à couper le velours provenant d'Allonville.

Elle propose de rééditer un ouvrage sur l'histoire des coupeurs de velours rédigé par Gilbert MORTIER et illustré par René GAUDEFROY. La première édition date de 1966. L'ouvrage compte 56 pages. L'idée est de rester fidèle à l'édition d'origine et de le reprendre comme tel.

L'association envisage un tirage à 600 exemplaires au prix unitaire de 19 €. Elle propose à la commune d'en acquérir 200 pour un prix unitaire de 14.60 €, soit une somme de 2 920 €.

Mme le maire sollicite l'avis des membres sur ce sujet.

Après échanges, il semble que l'intérêt de cette opération soit assez aléatoire et que le nombre d'exemplaires potentiellement souhaités soit difficile à évaluer.

L'idée d'apporter un soutien à l'association « Bleu de Cocagne » sous la forme d'une subvention, plutôt que l'achat d'exemplaires de réédition de l'ouvrage rédigé par Gilbert Mortier et illustré par René Gaudefroy, est proposée.

## **12) Questions orales**

*Question de Francis CARON* : Serait-il possible d'avoir un bilan financier du projet du terrain de pétanque porté par l'AFPTA ?

*Réponse de Martial LOUIS* : J'ai bien pris connaissance de la question d'un conseiller pour laquelle tu souhaites avoir les informations nécessaires afin de pouvoir lui répondre.

L'Association FTPA attend encore le versement d'une subvention qui tarde à arriver et de fait, elle ne peut pas régler une dernière facture.

L'association FTPA s'est engagée à envoyer le compte rendu financier à l'issue de l'opération comme il est stipulé dans la convention signée le 23 janvier 2023.

Ce sera chose faite dès que ces deux opérations financières seront réalisées.

D'autre part, nous avons reculé le plus possible l'assemblée générale de la FTPA qui s'est finalement tenue le 15 décembre dernier et il est difficile pour l'instant de tenir à disposition le procès-verbal de cette réunion : la rédaction et la mise en forme des différents rapports prend un peu de temps, dont je ne dispose pas actuellement.

C'est de toute manière une obligation qui est faite aux associations qui bénéficient d'une subvention de la part d'une collectivité, cela sera transmis dans les meilleurs délais.

M. Caron rappelle que la commune a participé au financement de cet espace par l'achat des matières premières et leur livraison auprès de l'entreprise Panet ».

*Question de Martial LOUIS* : 1- Dans un email du 25 novembre dernier, je t'ai fait part de mon étonnement concernant les plaques des rues du Tour de Ville, des Verts-Prés et du Tour des Haies.

N'ayant pas reçu de réponse de ta part, je demande à nouveau si quelqu'un est allé sur place pour se rendre compte du positionnement des panneaux ?

*Réponse de Mme le maire* : Les défauts d'installation ont bien été constatés. L'entreprise Signod Giraud a été contactée pour rectifier les erreurs et la facture est mise en attente de paiement.

2- Au cours du dernier Conseil municipal, une discussion est venue au sujet de la haie qui fait face au cimetière. Elle a commencé à être taillée le 30 juillet et la tonte est restée inachevée.

Des explications ont été données, on peut les lire dans le PV de ce dernier Conseil Municipal.

Après m'être rendu sur place pour constater, je ne comprends pas ce qui empêche notre employé municipal de terminer le travail et je considère que les explications données sont infondées.

Quelles mesures sont envisagées pour que le travail soit fait (rapidement)?

*Réponse de M. Dabonneville* : Le matériel étant à nouveau opérationnel, la taille a commencé ce matin ; les travaux seront terminés pour les fêtes.

Mme Vigné a posé une question orale arrivée hors délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.